

MAIRIE DE SAINT-MAIME

COMPTE-RENDU :

CONSEIL MUNICIPAL DU 07.07.2011

Le conseil municipal, dûment convoqué le premier juillet, s'est réuni le sept juillet deux mille onze à dix-huit heures, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Georges ROUX.

Présents : Yves Aiguier, Hyacinthe Aubin, François Baille, Georges Latil, Nathalie Murgier, Stephen Parraud, Betty Pic, Georges Roux et Jacques Thomas.

Procuration : Josiane Sciutti à Georges Roux.

Absents excusés : Anne-Marie Berne, Jean-Louis Parodi, Daniel Rapuzzi Stéphane Robert, Josiane Sciutti et Anne Talandier.

Secrétaire de séance : Yves Aiguier.

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 mai et celui du 20 juin 2011 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 h.

- **DPU : succession BIGGI Charles : 2 parcelles zone UB**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de deux déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain concernant quatre parcelles faisant partie de la succession Charles BIGGI : la parcelle section C 140, Le Village (481 m²) et les parcelles C83, C 122 et C124 (624 m²).

Une discussion s'engage sur l'opportunité de faire préemption sur la totalité des parcelles : la parcelle C 140, qui comprend la maison pour un prix total de 93 000 €, et les 3 autres qui sont non bâties au prix de 49 500 €. La commune peut être obligée d'exercer son droit de préemption sur l'unité foncière en totalité (142 500 €), pour réaliser une extension de l'école, dont la cour et le réfectoire sont un peu exigus. M. Aiguier pense qu'on doit pouvoir préempter sur un projet d'intérêt public avéré, bien que certaines jurisprudences fassent état de jugements rendus en faveur des particuliers et non des collectivités si les projets présentés à l'appui de ces préemptions sont insuffisamment élaborés, Un projet devra être adjoint à la délibération, prise avant fin août au plus tard. Cela laisse un temps de réflexion pour exprimer un avis définitif sur la préemption de ces parcelles qui deviendraient alors une réserve foncière pour l'école.

La décision sera prise au prochain Conseil municipal.

1- Admission titres en non valeur, décision modificative du Budget N°1 (49)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 1 de virement de crédits de 1 000 € au sein de la section de fonctionnement, du compte 673 «titres annulés » au compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables », insuffisamment approvisionné. Les titres devant être mis en non valeur pour un total de 771, 53 € concernent principalement des factures d'eau et d'assainissement d'avant 2007 dont le montant ne pourra pas être récupéré (décès...). Le conseil municipal approuve ce virement de crédits à l'unanimité.

2- Attribution du marché cantine scolaire (43)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'analyse des offres des entreprises soumissionnaires concernant la « livraison et fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire » pour la période années scolaires 2011/2014, faisant l'objet d'un MAPA. 3 entreprises ont déposé une offre, qui a été examinée par la commission en réunion du 4 juillet :

Entreprises	Prix unitaire H.T du repas	Montant TTC
Alpha Repas Service	2.90 € H.T.	3.06 € T.T.C.
Provence Plats	2.85 € H.T.	3.00 € T.T.C.
Lou Jas	4.00 € H.T.	Pas assujetti à la TVA

La valeur technique des deux entreprises « mieux-disantes » a été déterminée en fonction de l'expérience de travail que la commune a pu avoir avec chacune puisqu'elles ont successivement fourni les repas à la cantine de Saint-Maime pendant quelques années. A l'entreprise Provence Plats retenue en 2007, pendant quatre années la Mairie a signalé des problèmes mais a noté un manque de réactivité aux remarques. Par contre l'entreprise ARS, fournisseur précédent, avait donné toute satisfaction sur la réactivité. Quant à l'entreprise adaptée Lou Jas, le prix du repas étant trop élevé, l'offre n'est pas retenue.

Bien que le prix des repas soit légèrement supérieur à celui de l'offre de Provence Plats, après analyse, la commission a retenu l'offre de l'entreprise ARS (Alpha Repas Services, zone de Pitaugier, 04 300 Mane) jugée la mieux adaptée aux besoins.

Le conseil approuve à l'unanimité le choix de cette entreprise.

3- Etude pré-opérationnelle OPAH-Copro (PAS) lot 2 : plan de financement (44)

Le Maire rappelle que l'OPAH-Copro, sur la Cité minière, fait partie du PAS (Programme d'Aménagement Solidaire) et qu'elle a fait l'objet d'une convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes ILO.

Cette OPAH prévoit en premier lieu de réaliser :

- . une étude pré-opérationnelle (lot 1), maîtrise d'ouvrage : ILO,
- . une mission d'animation (lot 2), maîtrise d'ouvrage : commune de Saint-Maime.

A partir du diagnostic établi sur 5 immeubles en copropriété, l'étude pré-opérationnelle confirmera et affinera les interventions devant être engagées, sur l'ensemble des immeubles compris dans le périmètre de la cité minière, en tenant compte de la capacité d'action des copropriétaires.

La mission de suivi-animation comprendra la coordination, la concertation et l'information collective et individuelle, l'accompagnement des ménages en difficulté et l'élaboration des plans de financement, le suivi du dispositif de mise en oeuvre du programme de réhabilitation et de l'analyse énergétique par bâtiment.

Il propose d'approuver le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT : OPTION AVEC VARIANTE :

39 473, 75 E HT soit 47 210, 61 € TTC

OPAH LOT 2 SUIVI- ANIMATION	Subvention Etat-ANAH	Subvention Département	AUTOFINANCEMENT
<i>Avec variante :</i> 39 473, 75 € HT	50 % : 19 736, 88 €	20 % : 7 894, 75 €	30 % : 11 842, 12 € HT
47 210, 61 € TTC	19 736, 88 €	7 894, 74 €	+ avance de TVA à 19, 6 % : 7 736, 86 € TOTAL = 19 578, 98 €

Le Conseil municipal approuve le plan de financement à l'unanimité moins une abstention de Mme Aubin, 1^{ère} adjointe, qui s'interroge sur l'utilité de cette opération au quartier de la Cité.

4 - Convention groupement de commandes voirie (45)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de la convention qui doit être renouvelée entre les communes d'Oraison, de La Brillanne, de Volx et de Saint-Maime afin de constituer un nouveau groupement de commandes, pour les marchés de travaux de voirie, de 2011 à 2013.

La commune d'Oraison sera chargée, en tant que coordonnateur du groupement dont le siège social est en Mairie d'Oraison, de gérer l'ensemble des procédures de marchés. Elle sera, à ce titre, indemnisée des frais de gestion des procédures du groupement par les autres communes à parts égales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention pour le groupement de commandes de travaux de voirie.

5- Fondation du Patrimoine : convention de souscription : opération de « restauration de la chapelle Sainte-Agathe et de la tour polygonale » (46)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention entre la commune de Saint-Maime et la Fondation du Patrimoine, afin de lancer une campagne de souscription. Celle-ci a comme objectif de récolter des fonds pour restaurer la chapelle Sainte-Agathe et la tour polygonale.

La restauration s'élevant à 160 000 € H.T moins les accès, abords, études et recherches archéologiques (qui ne sont pas pris en compte pour la souscription) le montant retenu est de 129 195, 46 € H.T.

La convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne de souscriptions qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine.

6 - Convention de mise à disposition de services avec ILO (47)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la communauté de communes ILO met à disposition de la commune de Saint-Maime un service informatique.

Une convention ayant pour objet la mise en commun de ce service doit être signée entre la CC ILO et la commune. L'agent recruté pour assurer la maintenance informatique dans les communes adhérentes demeure statutairement employé par ILO. Le temps de travail hebdomadaire nécessaire à la réalisation des tâches liées à l'activité du service informatique de la commune est estimé à 2 h 30 par semaine. Un suivi contradictoire régulier de l'application de la convention sera assuré par un comité. La commune s'engage à rembourser à la CC ILO les frais de fonctionnement du service informatique.

A l'unanimité, les conseillers autorisent le Maire à signer cette convention avec ILO.

7- Projet de périmètre proposé par le SDCI (48)

Après avoir rappelé à l'assemblée que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) est soumis à l'avis des communes et de leurs EPCI avant le 22 juillet et qu'il prévoit la création d'une communauté d'agglomération regroupant 60 914 habitants et 27 communes, englobant dans sa totalité la communauté de communes ILO, le Maire lit le projet de note de synthèse validée en Bureau d'ILO.

La discussion s'engage par la demande d'explications du Maire à M. Jacques Thomas sur sa démarche auprès de M. Jacques Depieds, Président de la Communauté de communes de Haute-Provence.

M. Thomas explique que les conseillers ont le sentiment qu'on leur met un couteau sous la gorge en les pressant d'émettre leur avis sans avoir eu suffisamment de communication sur le sujet ou tout au moins d'avoir reçu une documentation insuffisante pour décider de façon raisonnée. Ils auraient souhaité diversifier les sources d'information et regrettent que la population n'ait été ni informée ni consultée sur une telle réforme.

Hyacinthe Aubin fait remarquer que lorsque cette municipalité a été élue, elle n'a pas été mandatée pour s'engager dans une communauté d'agglomération.

Yves Aiguier souligne qu'il ne faut pas toujours se conformer à la légalité pour nourrir l'action et qu'un référendum populaire a bien été organisé sur la réforme de la Poste mais note qu'il n'y a pas, pour le moment, de véritable mobilisation citoyenne contre cette loi exorbitante.

Jacques Thomas : « La loi permet tout de même de ne pas s'intégrer dans la communauté d'agglomération. Il faut dire non mais sans argumenter ni proposer autre chose ».

M. le Maire : « Il faut avant tout se soucier du devenir de la population. Si une intégration dans une nouvelle intercommunalité, quelle qu'elle soit, est envisagée, on doit avant tout parler finances, mais décider ce soir de changer ou pas d'intercommunalité est prématuré ».

Yves Aiguier : « Nous sommes dans une démocratie représentative. Personne ne peut dire à l'heure actuelle dans quelles conditions se fera l'intégration. Le problème posé est : ce périmètre est-il raisonnable ou pas ? La commission départementale aura quatre mois de consultation ».

Jacques Thomas : « Les pactes dont parle l'IO, (n.b. : conditions pour une adhésion pleine et entière au schéma, 4 axes majeurs : projet de territoire, gouvernance, finances et organisation des services) me paraissent une véritable escroquerie, parce que personne ne peut préjuger du futur de la communauté d'agglomération où ces pactes pourront être remis en question à tout moment et ne pas être respectés. C'est un découpage politique pré-électoral. Il n'y a pas de territoire de solidarité autour de Manosque dans l'actuelle intercommunalité : la CCLDV. S'il est cohérent de réunir les communes du Val de Durance : La Brillanne, Villeneuve, Volx, Ste Tulle, Corbières, il serait plus logique pour St Maime de s'accrocher au Nord Luberon ».

M. Aiguier fait remarquer la fréquentation extrême de Manosque par les habitants de la commune : « Ilo va dans la communauté d'agglomération, Saint-Maime ne pourra pas rester commune isolée. Il faut profiter du temps laissé avant le 31 décembre 2012 pour organiser soit la sortie soit le choix et c'est avant tout une question de choix de société. Même si mon avis personnel est défavorable, ce n'est pas forcément pour aller ailleurs car la richesse est là, dans le Val de Durance ».

Jacques Thomas demande si le pacte proposé par Jacques Echalon se fera.

Yves Aiguier : « Ce soir on doit prendre une délibération et, pour ce faire, on présente un projet de délibération sur lequel on peut discuter ».

Jacques Thomas n'est pas d'accord avec cette démarche qui consiste à regrouper des entités qui marchent bien et qui pourraient continuer à fonctionner individuellement mais aussi ensemble sans pour autant être confondues en une seule.

Stephen Parraud : « Rien ne dit actuellement que la compétence urbanisme serait reprise par la communauté d'agglomération, repoussant les populations indésirables dans les petites communes éloignées de la commune centre ».

François Baille demande si un débat public pourrait être organisé sur la commune.

Yves Aiguier : « L'envoi du texte de la délibération à la population est possible ».

M. le Maire : « Pour le moment les études ne sont pas assez abouties pour prendre la décision d'aller dans une intercommunalité ou une autre ».

Stephen Parraud : « On peut reprendre l'intégralité du projet de note de synthèse proposé par ILO dans la délibération ».

M. le Maire passe à l'adoption de cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de voter contre le projet de périmètre SDCI, en ces termes :

- Estime que le périmètre actuel d'ILO a démontré sa capacité à organiser son territoire à la grande satisfaction de ses habitants,*
- Demande que nos communautés qui ont fait leurs preuves continuent à exister et mettent en place librement les coopérations nécessaires à leur développement,*
- Emet un avis défavorable, en l'état, sur le projet de périmètre établi dans le SDCI.*

Questions diverses

- Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire d'ILO rendra son avis le 13 juillet prochain.*
- Il informe le conseil que les gens du voyage ne viendront pas sur Saint-Maime, le propriétaire ayant renoncé à louer aux services de l'Etat le terrain d'accueil mis à leur disposition, pour ne pas mécontenter la municipalité et les habitants de Saint-Maime. Monsieur le Maire souhaite l'en remercier.*

Le secrétaire de séance